



## Délibération N°17-2023

- Caisse des écoles - Conseil d'Administration – 26.04.2023

L'an **deux mille vingt trois**, le 26 avril à 9h15, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Cenon, sur convocation de son président par courriel en date du 19/04/2023, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre MARSAT – représentant du Président.

Nombre d'administrateurs : 8

Nombre d'administrateurs présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'administrateurs votants : 5

**Présents** : Alexandre MARSAT, Ingrid LAFON, Sébastien ROSSIGNOL, Marina OUEDRAOGO, Stéphane GAY

**Absents ou excusés** : Benoît LOTH (absent), Maëva DE FILIPPO (absente), Jérémy RINGOT (excusé)

**Secrétaire de séance** : Cécile ROJAT

### Rectification de la délibération n°05-2023 – Autorisation du Président de la Caisse des écoles à recruter des médiateurs de cours

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération 05-2023 du 26 janvier 2023 il convient de préciser la période de recrutement des médiateurs de cours.

Il est nécessaire d'autoriser le président de la Caisse des écoles à recruter des vacataires afin de procéder au recrutement de 12 médiateurs de cours pour intervenir au sein des 12 écoles du périmètre de la cité éducative.

Les médiateurs de cours auront pour mission :

- Assurer une présence active en médiation pendant la pause méridienne
- Accompagner les enfants dans leur singularité
- Mettre en place des actions adaptées à l'âge de l'enfant
- Soutenir le repérage des besoins spécifiques de l'enfant
- Favoriser le bien-être de l'enfant
- Sensibiliser les enfants à la différence et le vivre ensemble
- Prévenir les violences pendant la pause méridienne
- Favoriser l'apaisement du climat scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le représentant du Président indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le représentant du Président informe les membres du Conseil d'administration que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de recruter 12 vacataires pour effectuer les missions de médiateurs de cours et pour une durée de 2 heures par jour sur 4 jours en période scolaire du 24 avril au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil d'administration que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.27€. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par,  
5 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre  
Approuve la rectification de la délibération n°05-2023 à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

P/le Président de la Caisse des écoles  
et par délégation  
Alexandre MARSAT  
Représentant du Président.

Caisse des écoles  
1 Avenue Carnot  
33150 Cenon